



POLE METROPOLITAIN
CAP AZUR

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
METROPOLITAIN

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2023 -15H30

DELIBERATION N° 2

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'ANNEE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars à quinze heures trente, le Conseil métropolitain du Pôle métropolitain CAP AZUR, dûment convoqué par M. Jérôme VIAUD Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale, s'est assemblé au sein de la salle du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jérôme VIAUD, conformément aux dispositions des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et suivants, L. 2121-7, L. 212110, L. 2121-12, L. 2122-8, L. 2122-15 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation :

Le 20 mars 2023

Date de publication

du 11 AVR. 2023 au 11 JUIN 2023

De réception en Préfecture

11 AVR. 2023

Secrétaire de séance

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale 18 avenue des Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application

« Télérecours citoyens » accessible sur le site <http://www.telerecours.fr/>

Étaient présents :

M. Pierre ASCHIERI

M. Jean-Marc DELIA

M. Jean LEONETTI

M. David LISNARD

M. Thierry OCCELLI

Mme Michèle PAGANIN

M. Yves PIGRENET

M. Jérôme VIAUD

Étaient représentés :

M. Charles-Ange GINESY par M. Christian ORTEGA

M. Gérard LOMBARDO par M. Gilbert HUGUES

Mme Michèle TABAROT par M. Didier CARRETERO

Ayant donné procuration :

M. Joseph CESARO à M. Jean LEONETTI

M. Jean-Pierre DERMIT à M. Yves PIGRENET

M. Sébastien LEROY à M. David LISNARD

M. Lionnel LUCA à M. Thierry OCCELLI

Mme Sophie ROHFRIETSCH à Mme Michèle PAGANIN

Étaient absents :

M. Pierre CORPORANDY

M. Kevin LUCIANO

M. Christophe FIORENTINO

M. Richard GALY

formant la majorité des membres en exercice.

En application des articles L. 5731-3, L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Christian ORTEGA est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur l'affaire suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment l'article 107 ;

VU le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 juin 2018 portant création du Pôle Métropolitain regroupant les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes Alpes d'Azur au 1^{er} juillet 2018, modifié par Arrêté Préfectoral du 21 septembre 2018 portant changement de dénomination du Pôle Métropolitain ;

VU les statuts du Pôle Métropolitain CAP AZUR ;

VU le Règlement Intérieur du Pôle Métropolitain CAP AZUR approuvé le 23 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article 17 du Règlement Intérieur du Pôle Métropolitain CAP AZUR précité, est organisé au sein du Conseil Métropolitain un Débat d'Orientations Budgétaires ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire doit intervenir deux mois avant le vote du budget et doit être acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote ;

CONSIDERANT le Rapport sur les Orientations Budgétaires de l'année 2023 suivant :

Introduction :

Le Pôle Métropolitain CAP Azur, créé en 2018, est une structure sans personnel qui a pour mission de mener des actions communes définies d'intérêt métropolitain, de favoriser la coordination, l'accompagnement et la promotion de ces actions mises en œuvre par ses membres fondateurs.

Cette structure a été fondée sur trois principes essentiels, à savoir :

- Efficacité : cette coopération doit être un outil de performance publique, une instance de prospective au service des quatre établissements publics pour une amélioration du service public au meilleur coût, avec les moyens existants ;
- Sobriété : une instance à « coût zéro » pour les agglomérations membres, ce qui permettra de réaliser des économies d'échelles significatives, de défendre les contribuables et de ne créer aucune fiscalité nouvelle ;
- Equité : une instance qui respecte l'identité, la souveraineté et valorise les atouts de chacun des quatre établissements.

Dans la mesure où le Pôle Métropolitain CAP AZUR est constitué sous la forme d'un Etablissement Public, plus particulièrement d'un Syndicat Mixte fermé, il est obligatoire de voter chaque année un budget même modique et, au préalable, d'en fixer les orientations.

Ce rapport justifie ainsi les modalités de mise en œuvre des engagements pris par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) fondateurs et démontre qu'il ne s'agit pas d'un transfert de charges d'un E.P.C.I. à d'autres.
AP. Prefecture
R03_1_2-DE
Reçu le 11/04/2023

Sur les principes de fonctionnement financier du Syndicat, les E.P.C.I. fondateurs assumeront directement les dépenses liées aux actions menées sur leur territoire.

A travers ces orientations budgétaires, il s'agit bien de définir un mode de fonctionnement singulier mais adapté aux engagements de chacun des membres du Pôle Métropolitain.

Depuis sa création, le Pôle Métropolitain n'a ainsi réalisé aucune dépense de fonctionnement ni d'investissement.

Présentation du Plan d'actions :

Le pôle métropolitain CAP AZUR s'engage en 2023 à réaliser conjointement les actions suivantes sur les thématiques de la mobilité, de l'environnement, du climat, de l'agriculture ou encore des déchets :

MOBILITES : Cap Azur propose sur cette thématique à

- Etendre l'action KLAXIT en faveur du covoiturage dynamique à l'échelle de Cap'Azur
- Organiser un évènement anniversaire autour des 5 ans des bornes de recharges Wiiiiz
- Développer des lignes de bus inter-agglos

ENVIRONNEMENT : les actions à mener sur en 2023 sur cette thématique sont les suivantes

- Sensibilisation des scolaires sur les économies d'énergie. Watty à l'école : toutes les intercommunalités du Pôle Métropolitain ont mis en place ce programme avec l'association EcoCO2 : il est proposé de continuer cette action commune.
- Modernisation de l'éclairage public (économies d'énergies et préservation de la biodiversité).
- Familles à économie d'eau : accompagner 50 familles de la CAPG à réaliser des économies d'eau au sein de leur foyer, en partenariat avec Méditerranée 2000 et l'étendre ensuite sur l'ensemble du territoire de CAP AZUR afin de sensibiliser à la rationalisation et l'optimisation de l'eau.

PCAET – Plan Climat : dans cette thématique il s'agit principalement de la labélisation Citergie

AGRICULTURE : AMI démonstrateurs territoriaux – Dossier éligible

DECHETS : les actions que CAP AZUR pourra mener sont les suivantes

- Développer une filière complète à l'ouest 06 – finalisation du plan
- Réaliser des actions de communication sur le territoire de CAP AZUR en la matière
- Développer le compostage notamment collectif et le tri, et continuer la sensibilisation dans les écoles.

1^{ère} partie : des dépenses de 2023 à l'Euro symbolique

En section de fonctionnement, en dépenses, le chapitre 011 (Charges à caractère général) sera crédité de 1 €.

Cette dépense symbolique a pour objectif de démontrer le respect des engagements fondateurs. Toutefois, si des opérations nécessitent des crédits, ces derniers seront inscrits au moment de l'adoption de l'action dans ce chapitre. Cela pourra alors concerner des frais liés à la mise en œuvre d'application ou de campagnes de communication.

L'ensemble des autres chapitres de la section de fonctionnement en dépenses sera à 0 € :

- **Chapitre 012 - Charges de personnel : 0 €.** Cette structure n'a pas vocation à générer des frais de personnel supplémentaires. Les agents des E.P.C.I. fondateurs assument chacun à tour de rôle les missions administratives et financières. La structure ne comptant ni agent permanent et n'ayant recours à aucune mission accessoire, il n'est donc pas pertinent d'abonder ce chapitre.
- **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 0 €.** Les élus ayant renoncé à percevoir des indemnités, ce chapitre est donc volontairement à 0 €.
- **Chapitre 66 - Charges financières : 0 €.** Le Syndicat Mixte n'ayant fait l'objet d'aucun transfert d'emprunts ni de dettes, l'inscription budgétaire sur ce chapitre est nulle.

En Section d'Investissement, en dépenses, les crédits seront également à 0 € dans la mesure où cette structure ne possède pas de bien et n'a pas, en 2023, de projets de réalisation d'équipements métropolitains. Chaque E.P.C.I. reste ainsi compétent pour gérer ses propres équipements et travaux.

Le Pôle Métropolitain CAP Azur est avant tout une instance de projets dont le seul but est de dépenser moins et de rationaliser les charges.

2^{ème} partie : un financement assuré par les E.P.C.I. fondateurs

Le principe posé lors de la création du Pôle Métropolitain, est un financement des actions assuré directement par les E.P.C.I. fondateurs.

Ainsi, il convient d'affirmer, comme pour les dépenses, que différents chapitres consacrés aux recettes resteront volontairement à 0 € :

- **Chapitre 73 (Section de Fonctionnement) - Impôts et taxes : 0 €.** Le Pôle Métropolitain CAP Azur n'instaurera pas de nouvelles taxes ni d'impôts. De même, aucun produit fiscal n'est transféré.
- **Chapitre 16 (Section d'Investissement) - Emprunt : 0 €.** Aucun emprunt ne sera contracté ou inscrit au sein de cette structure.

Le **Chapitre 74** (participations et dotations) sera crédité de 1 € pour couvrir les dépenses en section de fonctionnement. Des crédits supplémentaires pourront être inscrits dans ce chapitre. Le montant de ces crédits est alors réparti conformément à l'article 20 des statuts du Pôle Métropolitain proportionnellement à la population DGF.

La population D.G.F. est la suivante :

	Population D.G.F. 2022	Pourcentage
C.A.S.A.	221 481	39,63%
C.A.C.P.L.	212 015	37,93%
C.A.P.G.	109 475	19,59%
C.C.A.A.	15 946	2,85%
Total	558 917	100,00%

De même, si lors de la définition du plan d'actions, il s'avérait opportun de faire porter une opération par le Pôle Métropolitain CAP Azur, alors les dépenses de cette opération seront réparties entre les E.P.C.I. bénéficiaires. Des crédits équivalents seront alors inscrits en recettes.

Conclusion :

Les Orientations Budgétaires proposées ci-dessus seront réalisées conjointement entre les EPCI membres de CAP AZUR, toujours dans le cadre budgétaire imparti à CAP AZUR, et correspondent

parfaitement aux engagements pris - une structure sans personnel, sans bien, sans dette, sans fiscalité
mais avec une volonté de promouvoir le territoire et de concevoir des projets communs cohérents.

En conséquence, le Conseil Métropolitain est appelé à

- **APPROUVER** la présente délibération qui **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2023 sur la base du rapport exposé ci-dessus.

LE CONSEIL METROPOLITAIN, OUI L'EXPOSE DU PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'année 2023 sur la base du rapport exposé ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE
À GRASSE LE 27 MARS 2023
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Jérôme VIAUD

AR Prefecture

006-200039857-20230327-DLCAPAZUR03_1_2-DE
Reçu le 11/04/2023